

▶ **Assurez l'avenir de l'exploitation agricole**
Tous les ans, des événements climatiques peuvent affecter les rendements des cultures.

Packs A5 et D1

Pour quelles cultures ?

- ▶ Les céréales (blé, orge, avoine, maïs...),
- ▶ Les oléagineux (tournesol, colza, lin, soja),
- ▶ Les protéagineux (fèves, vesces, pois...),
- ▶ Les plantes industrielles : betteraves sucrières, pommes de terre, lin textile, haricots grains, lentilles...
- ▶ Les semences sous contrat : joindre le(s) contrat(s) de production.

Toutes les parcelles d'une même nature de culture doivent être assurées.

Toute la SCOP (Surfaces ensemencées en Céréales, Oléagineux, Protéagineux) doit être garantie auprès de L'ÉTOILE. Pour toute(s) autre(s) culture(s) du groupe « Grandes Cultures - Cultures Industrielles - Légumes - Fleurs », il est indispensable de faire une demande d'étude de faisabilité au service production AMR.

Les prairies ne sont pas concernées par cette offre.

Quels périls couverts ?

- ▶ La GRÊLE,
- ▶ La TEMPÊTE, ouragan, tourbillon de chaleur et coup de vent sur cultures en andains, vent de sable,
- ▶ Le GEL, poids de la neige, givre, températures basses, coup de froid, manque de rayonnement,
- ▶ L'EXCÈS D'EAU, inondation, excès d'humidité, pluies orageuses,
- ▶ La SÉCHERESSE, excès de température, coup de chaleur, coup de soleil.

Les bases de garantie

- ▶ **Perte de rendement (quantité),**
- ▶ **Perte de qualité :** sur certaines cultures (céréales à paille, pommes de terre, conserverie...) en fonction de la formule choisie,
- ▶ **Rendement garanti** (en Tonnes par hectare) : rendement olympique = moyenne des rendements de l'exploitation des 5 dernières années en excluant les extrêmes,
- ▶ **Prix unitaire :** prix assuré souhaité par l'exploitant dans la limite du barème CNGRA ou de son prix de vente réel selon la formule choisie (prix 2018 ou moyenne des prix des 2 ou 5 dernières années),
- ▶ **Prise d'effet :** 15 jours après la date d'acceptation par L'ÉTOILE.

3 formules proposées

	Prix unitaire (maximum)	Extension de garantie QUALITE	FRANCHISES par péril	
			Grêle & Tempête	Autres périls
▶ AMR SOCLE ESSENTIEL - Pack D1	Barème CNGRA*	NON	30 % CC	
▶ AMR SECURITE ALÉAS - Pack A5	Prix de vente réel*	OUI	25 % CC	
▶ AMR PERFORMANCE GRÊLE- Pack A5	Prix de vente réel*	OUI	- Grêle: 5% ou 10% FP - Option Tempête : 10 % CP**	30 % CC ou 25 % CC

Franchises :

CC = Capitaux par nature de Culture

CP = Capitaux par Parcelle

FP = capitaux par Fraction de Parcelle

* Plafonné aux barèmes de L'ÉTOILE. Le prix unitaire doit être au moins égal à la moitié de la valeur du barème CNGRA.

** Extension de garantie possible sur demande, sur certaines cultures : maïs, tournesol, colza, pois, lin...

Quand demander un devis ?

- ▶ Pour l'année culturale 2019, les devis sont possibles via l'Extranet dès les premiers semis, soit en été 2018.
- ▶ La date limite des demandes de devis à L'ÉTOILE est fixée au 15 décembre 2018.

Les avantages

- ▶ Un contrat éligible aux subventions Assurance Récolte ;
- ▶ Une ristourne de 20 % automatiquement appliquée sur la cotisation correspondant aux récoltes assurées en 2020, si aucun sinistre déclaré en 2019 sur le contrat AMR ;
- ▶ Un large choix de formules de garanties et de franchises.

La subvention

Les Pouvoirs Publics accordent aux agriculteurs une **subvention** sur la cotisation, financée par l'Union Européenne au titre de la mesure d'aide à l'assurance récolte, dans le cadre du programme de gestion des risques et d'assistance technique financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Cette aide est disponible avec le Programme National de Gestion des Risques et d'Assistance Technique du Ministère en charge de l'Agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/gestion-des-risques>). **Les garanties et cotisations sont réparties sur trois niveaux :**

Subvention 65 %*



NIVEAU 1 : GARANTIES DE BASE subventionnables

- ✓ Seuil 30 % des Capitaux par Culture (CC)
- ✓ Franchise 30 % CC tous périls
- ✓ Rendement moyen historique
- ✓ Pertes de quantité
- ✓ Prix plafonné au barème CNGRA

Subvention 45 %*



NIVEAU 2 : EXTENSIONS DE GARANTIES subventionnables

- ✓ Rachat franchise 25 % (CC) tous périls
- ✓ Perte de qualité pour certaines cultures
- ✓ Complément de prix jusqu'au prix de vente réel

Pas de Subvention



NIVEAU 3 : EXTENSIONS DE GARANTIES non subventionnables

- ✓ Rachat franchise en dessous de 25 % (CC)
- ✓ Rachat de seuil

**montant maximum de subvention et sous réserve des textes réglementaires.*

Pour bénéficier de la subvention, plusieurs obligations sont à remplir :

- ▶ assurer au moins 70 % de la superficie en production de l'exploitation des cultures de vente du groupe « grandes cultures, cultures industrielles, légumes et horticulture » de l'exploitation,
- ▶ assurer des superficies exactement conformes aux superficies déclarées admissibles à la PAC pour chaque nature de culture,
- ▶ demander à bénéficier de l'aide à l'Assurance Récolte sur la déclaration PAC 2019 (case à cocher),
- ▶ avoir acquitté à L'ÉTOILE la totalité de la cotisation au plus tard le 31 octobre 2019,
- ▶ avoir renvoyé signé le Formulaire de déclaration de contrat multirisque (Cerfa fourni par L'ÉTOILE) avant le 30 novembre 2019, à la DDT(M) (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

La subvention est reversée directement aux assurés par les Pouvoirs Publics.

Cotisation et sinistre

▶ COTISATION :

La cotisation est réglée par prélèvement automatique le 01/10/2019. En cas de règlement par un autre mode de paiement, L'ÉTOILE appliquera à la cotisation totale TTC un coût de traitement annuel forfaitaire de 100 €. Coût fixe annuel = 34 € ; FGTI = 5,90 € ; Cotisation minimum TTC = 200 €.

▶ SINISTRE, INDEMNITÉ :

- La déclaration de sinistre doit être transmise à L'ÉTOILE dans les 5 jours suivant la survenance de l'événement. L'ÉTOILE missionne les experts et calcule l'indemnité. Le règlement intervient au cours du 4e trimestre 2019.
- Le plafond d'indemnisation est fixé à 75 % de l'ensemble des capitaux assurés au contrat, avant application des franchises.

Principales exclusions : ne peuvent donner lieu à indemnité :

- Les récoltes sinistrées, enlevées avant l'expertise, sans l'accord préalable de L'ÉTOILE,
- Les dommages sur les produits secondaires ou qui apparaissent après la récolte (notamment au stockage),
- Les dommages causés aux cultures par les maladies, carences ou ravageurs ou par des plants de mauvaise qualité,
- Les dommages consécutifs aux décisions administratives, par ex. arrêtés de limitation/interdiction d'irrigation,
- Les dommages subis par les cultures mises en place ou enlevées en dehors des périodes normales d'implantation,
- Les conséquences du sinistre sur les récoltes des exercices suivants.

LA LISTE EXHAUSTIVE EST CONSULTABLE DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES RÉFÉRENCE AMR2017-GC.

Référence du présent document : Fiche AMR GC - Packs A5 et D1 - Juillet 2018

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest-CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Document non contractuel - Se reporter aux Conditions Générales réf. AMR2017-GC.

L'ÉTOILE, 16 avenue Hoche, 75008 PARIS - Société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances.

SIREN 775 687 627 - APE 6512 Z

▶ www.etoile-assurance.fr

